



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement tests sérologiques

Question écrite n° 43857

Texte de la question

M. Stéphane Trompille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur le non-remboursement des tests sérologiques pour les personnes atteintes de maladies graves. En effet, les patients atteints de cancers, par exemple, doivent subir des tests sérologiques afin de contrôler leur immunité face à la covid-19 et les conséquences du vaccin sur cette immunité. Ces examens ne sont pas remboursés pour ces personnes qui n'ont pas le choix que de contrôler leur immunité. De plus, par dérogation aux articles L. 162-1-7 et L. 162-1-8 du code de la sécurité sociale, les patients sévèrement immunodéprimés eux, bénéficient sur prescription médicale d'un examen de détection des anticorps sériques post-vaccinaux dirigés contre le coronavirus SARS-CoV-2 pris en charge par l'assurance maladie. Il souhaite donc, dans la continuité des efforts fait par le Gouvernement jusqu'ici, amener une réflexion sur ce qu'il serait envisageable de mettre en place pour ces patients.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Trompille](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43857

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er février 2022](#), page 590

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)